

Des actions de perfectionnement au profit des receveurs pour des périodes de trois (3) mois ont été également enregistrées en plus de l'organisation de séminaires.

Ces actions de formation ont été cependant menées dans des conditions difficiles (manque de locaux, encadrement pas toujours disponible) et sont intervenues avec beaucoup de retard.

Ainsi, les cycles de formation (3 à 20 jours) n'ont débuté pour la plupart que le mois de mai 1994 alors que la réforme est entrée en application le 1^{er} janvier 1992.

En dépit des efforts consentis par l'administration en ce domaine, les besoins en formation sont loin d'être satisfaits, notamment dans les domaines de la comptabilité commerciale (inspections) et de la comptabilité publique (recettes). De nombreuses erreurs et anomalies dans les bilans des contribuables ont été relevées par la Cour.

Par ailleurs, la comptabilité à partie double n'était pas encore maîtrisée en 1995 par les receveurs, indépendamment des retards dans l'assainissement des écritures comptables.

En matière d'informatisation, les personnels des structures techniques n'ont pas bénéficié de programme de formation approprié, alors que le plan d'action du ministère des finances de 1989 prévoyait pour fin 1990 la formation de 8.000 agents utilisateurs.

Il y a lieu de signaler, par ailleurs, que la concrétisation des projets relatifs à l'école nationale des impôts et aux trois (03) centres régionaux de perfectionnement et de documentation enregistre des retards (au niveau du plan).

Enfin, il a été observé que le rôle dévolu à la DRI en matière de formation n'est pas correctement assumé.

En effet, la sous-direction de la formation de la DRI est chargée de définir les besoins spécifiques en matière de perfectionnement. C'est une tâche à l'évidence qui nécessite du personnel et une connaissance approfondie du secteur, conditions que les sous-directions nouvellement mises en place ne sont pas à même de réunir.

Quant à assurer l'organisation matérielle des cycles de perfectionnement, les instituts deviennent plus réticents en raison des retards accusés dans les remboursements des frais engagés.

Il en est de même pour les supports pédagogiques et de leur implication qui sont très difficiles à obtenir si ce n'est par le dynamisme des agents concernés.

4-Le retard dans la mise en place de moyens de lutte contre l'évasion et la fraude fiscales

En réalité l'ensemble des mesures évoquées ci-avant ont pour finalité la réduction, voire l'éradication du phénomène de fraude et d'évasion fiscales.

Néanmoins, certaines actions constituent des éléments essentiels à cette opération, il s'agit notamment:

- de la constitution du dossier unique du contribuable;
- du développement des actions de collecte de l'information;
- de la création d'un fichier des contribuables par la mise en place d'un identifiant fiscal et enfin du renforcement du contrôle fiscal associé à un meilleur traitement du contentieux.